

Loi sur l'assurance-chômage

La loi elle-même prévoit l'indexation, vu que nous pouvons compter voir le salaire hebdomadaire monter rapidement, et la valeur des prestations se trouve ainsi liée à sa hausse. Suivant le témoignage entendu par le comité des prévisions budgétaires en général, il y a eu dans le salaire hebdomadaire moyen une hausse dépassant de 10 p. 100 celle qu'on avait prévue lors de l'établissement du régime. La période durant laquelle les prestataires peuvent toucher les prestations d'assurance-chômage a été portée de 13 à 17 semaines. C'est peut-être à cause du taux élevé de chômage et de la difficulté qui s'ensuit de trouver un emploi, de l'incapacité des prestataires d'obtenir du travail plus tôt, ou pour d'autres raisons, et tout cela semble assez obscur.

Il reste encore à décider si nous devons augmenter les prestations d'environ 45 p. 100 à 66 2/3 p. 100 du traitement hebdomadaire, et s'il faudrait tenir compte de ce facteur pour prolonger la période pendant laquelle le bénéficiaire sans travail peut toucher des prestations. Après tout, il y a de nombreux emplois dans notre froid pays qui sont désagréables, et il faudra tenir compte de ce facteur.

Il ne faut pas oublier non plus le nombre croissant de personnes qui quittent leur emploi; il y en avait 5.1 p. 100 en 1970, dernière année dans le cadre de l'ancien régime, et 12.5 à l'heure actuelle, soit deux fois et demie de plus que le nombre de chômeurs en période de chômage élevé. Il semble que les gens ne sont pas prêts à quitter leur emploi à une époque où un taux de chômage élevé diminue leur chance de trouver un autre emploi. Là encore, comme l'ont souligné ceux qui ont étudié la situation, après 8 semaines d'emploi, un minimum de 18 semaines de prestations de chômage est prévu. La période minimum, selon le taux de chômage au niveau régional et national, peut être prolongée à 44 semaines, tandis que la période maximum pour tout prestataire est de 51 semaines.

Bref, l'ancienne loi qui devait s'appliquer ordinairement à ceux qui sont étroitement liés à l'effectif ouvrier a été élargie de façon à englober les gens qui y ont très peu d'attaches, qui sont des assistés sociaux ou qui utilisent ces attaches à leurs propres fins, notamment leur participation à des projets spéciaux et ainsi de suite. La nouvelle loi sur l'assurance-chômage ne fait pas de distinction suffisante entre le travailleur étroitement lié à l'effectif ouvrier et l'assisté social qui travaille durant de brèves périodes de temps ou à l'autre extrémité de l'échelle, la personne qui travaille pour son propre plaisir à une fin précise.

Dans la loi sur l'assurance-chômage s'inscrivent de nombreuses variables. Le plafond statutaire permet au Parlement de vérifier les dépenses de façon évidente et sensible. On constate avec intérêt que les chiffres présentés au comité des prévisions budgétaires en général révèlent, comme l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) l'a signalé hier soir, que le nombre de gens qui ont touché des prestations en 1970 et en 1972 est demeuré à peu près stable, c'est-à-dire qu'il s'est tenu à environ 2 millions. Quand le chômage est élevé et que les nombreuses personnes qui devraient recevoir des prestations ne les reçoivent pas, cela veut dire que la loi ne favorise pas leurs intérêts. En pareil cas, nous ferions mieux de l'examiner.

A mon avis, l'expérience d'une année ne nous autorise pas à supprimer le plafond. Quand le régime se stabilisera et les dépenses du Trésor fédéral s'harmoniseront avec l'économie du pays, on pourra alors songer à supprimer ce plafond. Il faudra aussi faire entrer en ligne de compte les frais de l'employeur et de l'employé. Il faudra bien

imposer tout le monde puisque 96 p. 100 de la population active sont inscrits au régime.

J'ai essayé de montrer que l'actuelle loi sur l'assurance-chômage, par sa nature même, contient de nombreux règlements sujets à interprétation; de plus, le ministre de la Justice (M. Lang) a dit au comité qu'étant donné le nombre important de variables contenues dans la loi, il est pratiquement impossible de prévoir le coût du programme pour l'année 1973. J'estime pour ma part que le parlement devrait faire preuve de prudence et que le plafond ne devrait pas être aboli. Nous espérons que le plafond ne sera pas dépassé, sans perdre de vue toutefois que nous tenons tous à ce que les bénéficiaires touchent les prestations prévues par la loi. J'espère dès lors que le gouvernement voudra bien réexaminer l'élimination du plafond dans les circonstances actuelles.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Je ne voudrais toutefois pas interrompre le fil de ses idées. Il a signalé un fait très intéressant, notamment qu'en 1972 le nombre des réclamants était plus ou moins identique à celui de 1970, alors qu'en 1972 la loi s'appliquait à plus de 7 millions de personnes contre 4 millions en 1970. Cela signifierait-il que l'on refuse les prestations à certains?

• (2120)

M. Ritchie: Non. Mais alors que le nombre de demandeurs restait inchangé de 1970, lorsque le chômage était de 4.5 p. 100 à ce jour, où il atteint 6.5 p. 100, j'estime au contraire qu'avec l'augmentation du chômage, il devrait y avoir une augmentation correspondante du nombre des réclamants. Donc, si ces personnes n'introduisent pas de demandes ou ne touchent pas de prestations après les avoir demandées, c'est qu'elles ne sont pas admissibles. Autrement dit, il existe un grand nombre de chômeurs auxquels cette loi ne s'applique pas.

L'hon. M. Mackasey: Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette question à laquelle j'aimerais répondre. Comment explique-t-il le fait que le nombre de demandeurs soit resté plus ou moins inchangé depuis 1970?

M. Ritchie: Je connais assez bien les dispositions de l'ancienne loi, mais j'affirme néanmoins qu'il existe un groupe important de chômeurs auxquels cette loi ne s'applique pas.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, la question principale qui se pose à nous ce soir relativement à ce bill concerne l'annulation du plafond de 800 millions de dollars imposé par le gouvernement, et ce afin d'assurer des fonds à la Commission d'assurance-chômage. Certains députés se souviendront peut-être que lors de mon premier discours à la Chambre, j'ai critiqué deux institutions, dont la Commission d'assurance-chômage. J'ai cité plusieurs faits. J'ai signalé notamment que cette situation n'est pas attribuable, comme d'aucuns le pensent, au travail insatisfaisant de certains employés du ministère. Il se fait que de nombreux fonctionnaires de ce ministère habitent précisément dans ma circonscription. Je sais donc que ces employés travaillent avec zèle et font de nombreuses heures supplémentaires pour assurer l'expédition des chèques. A mon sens la situation est imputable au gouvernement, et notamment à ses hauts fonctionnaires. J'ai mentionné le président, sur quoi le ministre a cru bon de me prendre à parti pour avoir critiqué des hauts fonctionnaires à la Chambre des communes.